

# Accueil de loisirs municipal de Malguénac

## Règlement intérieur été 2019

➤ L'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement implique l'acceptation du règlement intérieur.

➤ L'A.L.S.H de Malguénac fonctionne en partenariat avec la commune de Guern. Il est déclaré auprès de la direction départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan (DDCS).

Il a pour objet d'accueillir les enfants en âge d'être scolarisés jusqu'à 16 ans durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint.

Fermeture à Noël.

Les communes de Malguénac et de Guern accueillent les activités par alternance. (soit une semaine / une semaine)

Les enfants sont accueillis sur le lieu de fonctionnement de l'A.L.S.H soit :

- À la garderie municipale à Malguénac
- À la ruche à Guern

Les enfants sont répartis en 2 groupes bien distincts selon lieu de fonctionnement :

- ♦ **L'A.L.S.H.** pour les 3/5 ans et les 6/10 ans à la garderie municipale de Malguénac ou la ruche à Guern.
- ♦ **Le TICKET SPORTS** pour les 6/10 ans et les 11/16 ans à la salle multifonctions de Malguénac ou la ruche, la salle polyvalente, l'école de Guern.

➤ **Les horaires :**

♦ Garderie : Accueil sur le lieu de fonctionnement de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30. Les parents intéressés doivent remplir la fiche d'inscription avec les horaires demandés.

♦ Activités :

- 9h30 à 12h le matin
- 13h30 à 17h30 l'après-midi

♦ La sieste des petits (3-5 ans) : 13h30 à 15h

♦ Le goûter est servi à 16h30

♦ Navette gratuite entre les 2 communes :

Guern : rdv sur le parking de l'école publique

Malguénac : rdv sur le parking de la salle multifonctions

• Départ à 9h15

• Retour à 17h45

Merci de prendre en compte que les horaires peuvent varier en fonction de l'activité prévue (ex : sortie).

**Les familles sont priées de prévenir le directeur en cas d'absence.**

**Entrée :** Le matin, les enfants admis à l'A.L.S.H. sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'au départ.

**Sortie :**

À l'issue de la journée, à partir de 17h30, les enfants peuvent quitter le lieu de l'accueil avec leurs parents, une personne inscrite sur la fiche d'inscription ou si l'autorisation parentale le permet : rentrer seul.

Sinon ils iront à la garderie.

Si votre enfant devient malade au cours de la journée, les parents seront avisés.

Si un enfant doit s'absenter entre 9h30 et 17h30, les parents doivent faire la demande écrite au directeur. Cette demande comprend : l'heure de sortie, l'heure de retour, le nom de la personne qui accompagnera et décharge le directeur en cas d'incident.

À partir de 18h30, si un enfant est encore présent à la garderie, le ou les personnes responsables seront contactées dans le cas échéant, la loi exige que la gendarmerie soit contactée.

➤ **L'inscription**

Les dossiers sont à retirer et à remettre en **mairie**.

Nous accueillons les enfants selon les besoins des familles :

Soit le matin, l'après-midi ou la journée.

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial.

**Vous devez nous communiquer votre numéro d'allocataire ou un justificatif de votre quotient de janvier 2019, sinon le tarif maximum sera appliqué.**

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement retourné une semaine avant l'activité.

Les Bons Caf azur, MSA et chèques vacances sont acceptés.

➤ **Les tarifs**

	<b>Enfants de Guern et Malguénac</b>				<b>Extérieur : selon votre quotient</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>- 560</b>	<b>561 à 900</b>	<b>901 à 1300</b>	<b>+ de 1301</b>	
<b>½ Journée</b>	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>	<b>10 €</b>	<b>11 €</b>	<b>+ 1.50 €</b>
<b>Journée</b>	<b>7.5 €</b>	<b>11 €</b>	<b>13 €</b>	<b>14 €</b>	<b>+ 2 €</b>
<b>Sortie</b>	<b>9 €</b>	<b>12.5 €</b>	<b>15 €</b>	<b>16.50 €</b>	<b>+ 2 €</b>
<b>Semaine</b>	<b>34 €</b>	<b>44 €</b>	<b>54 €</b>	<b>59 €</b>	<b>+ 7 €</b>

## Repas et goûter compris

➤  $\frac{1}{2}$  Tarif pour le 3<sup>ème</sup> Enfant

La **CAF** est notre partenaire et participe au financement de l'accueil de loisirs.

### ➤ Les repas

Le repas est pris au restaurant scolaire municipal à midi.

Le temps du repas est encadré par l'équipe d'animation.

Il est important de signaler lors de l'inscription si votre enfant a une allergie ou un régime alimentaire.

Les repas sont livrés par une société de restauration. L'installation des tables et des couverts, la vaisselle, l'entretien du mobilier et des locaux sont gérés par une employée communale.

### ➤ La sécurité

La bonne tenue et la discipline sont de rigueur à l'accueil de loisirs.

Les portes de l'enceinte de l'A.L.S.H. doivent rester fermées après chaque passage.

Les parents sont tenus de se présenter à l'accueil auprès d'un animateur, à l'arrivée et au départ de leur enfant.

Il est interdit aux enfants de :

- Sortir seul dans la rue.
- Aller chercher un jeu hors de l'enceinte sans la permission de l'animateur.
- Grimper sur le mur et au grillage.
- Apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.
- Se livrer à des jeux violents ou de se montrer agressif.
- Parler grossièrement et de créer des disputes.
- De jouer dans les toilettes

Les enfants doivent :

- Respecter le matériel mis à disposition et les locaux.
- Suivre les consignes des animateurs.
- Savoir dire bonjour, au revoir, s'il te plait, merci, etc...
- Respecter les autres enfants et personnes adultes.
- Avoir un bon comportement lors des déplacements.

### ➤ **Les assurances**

La ville de Malguénac est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel)

Nous demandons donc aux parents de nous fournir une attestation d'assurance extrascolaire.

### ➤ **Hygiène, médicaments, maladies, vaccinations**

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé et avoir une bonne hygiène corporelle.

En cas de prise de médicaments durant la journée, les parents devront les remettre au directeur, avec nom et prénom de l'enfant. L'ordonnance médicale est obligatoire.

Si l'enfant se trouve atteint d'une maladie contagieuse, les parents sont invités à le faire savoir dans les meilleurs délais et à ne pas mettre l'enfant au centre.

Si les parents constatent la présence de poux, ils doivent le signaler au directeur le plus tôt possible afin de faire circuler l'information.

Si un enfant est constaté malade durant la journée, le représentant légal sera contacté par téléphone et sera invité à venir le chercher.

Les vaccins et rappels obligatoires doivent être à jour.

### ➤ **Divers**

La Commune n'est pas responsable des vêtements et objets perdus, volés ou détériorés par les enfants au cours de leur séjour.

Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom des enfants, trop d'affaires restent à l'A.L.S.H. !!!

Les dégâts occasionnés volontairement par les enfants seront à la charge des parents.

En cas de manquement grave à la discipline, les enfants concernés recevront un avertissement oral de la direction du centre, tandis que les parents recevront un avertissement écrit. Deux avertissements vaudront renvoi de l'accueil de loisirs.

Le directeur, accompagné s'il le faut de l'animateur référent, vous rencontrera volontiers pour parler de votre enfant. N'hésitez pas à prendre rendez vous.